

# !:COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

## 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : **26 juin 2019**

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mme Régine COUTOLLEAU, Mme Joëlle GABORIT Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX Mme VALLEE Anne

Absents : Mr BLANLOEIL Gilles, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mr Laurent PETITEAU, Mr François Xavier BOULEAU, Mme Christiane HUREAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU

## SOMMAIRE

### 1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DEUX DERNIERES REUNONS

### 2° - PLU Débat sur le PADD

### 3° - FINANCES

- a) Subvention complémentaire CCAS
- b) Subvention exceptionnelle association Pétanque
- c) Subvention « nuit en muscadet »
- d) SERVICE ENFANCE – JEUNESSE : prise en charge par la commune des frais de mission de trois agents pour le séjour « PARIS ET DISNEYLAND 2019 »

### 4° - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

- a) Participation des familles – nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2019
- b) Modification contrats – annulations / créations

### 5° - URBANISME

- a) Echange de terrain avec Mr LUNEAU Marcel
- b) Vente de terrain à Mme SECHER Cécile
- c) Cession gratuite de terrains appartenant à Mr GAILLARD

### 6° - FOOTBALL : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

### 7° - CIMETIERE - modification du règlement

### 8° – CME : validation des projets

### 9° – CCSL

- a) Composition du Conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2020
- b) Convention RASED

### 10° - SYDELA – Modification des statuts

### 11° - DIVERS :

- a) Présentation de l'étude de faisabilité réaménagement pôle scolaire et sportif
- b) Diagnostic travaux église
- c) Présentation des résultats sportifs sur Mouzillon
- d) Bouteille d'or
- e) Dates prochaines réunions du conseil municipal

En introduction à la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire exprime ses regrets de la faible présence des conseillers municipaux lors de la réunion publique de présentation du PADD. Il considère que le vote d'un conseiller pour un document fondateur comme le PLU doit être éclairé le plus possible, notamment en écoutant les interrogations des citoyens dont il est un représentant.

Le Maire fait une remarque dans le même esprit, ayant constaté le peu de présence des élus municipaux pour l'inauguration de la restauration du pont gallo-romain alors qu'il s'agissait d'affirmer publiquement la fierté d'un investissement majeur du mandat.

## **1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DEUX DERNIERES REUNIONS**

---

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le compte rendu des deux dernières séances.

## **2°- P.L.U : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision générale du PLU de Mouzillon**

---

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 septembre 2017.

Suite au diagnostic du PLU de Mouzillon, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic

communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire ainsi que de la réunion du 2 juillet 2019 organisée afin de présenter aux personnes publiques associées le diagnostic et le projet de PADD. Ce projet de PADD a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur JOUNIER Adjoint à l'urbanisme qui expose alors le projet de PADD qui se décline en trois axes stratégiques avec différentes orientations pour chaque axe :

### **1. Préserver l'identité mouzillonnaise**

- **Permettre la redynamisation du secteur agricole et viticole, dans un contexte de mutation**  
Encadrer la diversification des activités agricoles.  
Prendre en compte les problématiques d'usages en contexte agricole.  
Conserver et soutenir la diversité agricole actuelle.
- **Maintenir l'équilibre paysager de la commune**  
Proposer des solutions à la problématique des friches agricoles et viticoles.  
Sanctuariser le paysage viticole remarquable de Mouzillon en tant que paysage identitaire et patrimonial.  
Mettre en valeur les espaces interstitiels du tissu urbain lié à l'eau et aux espaces végétalisés.
- **Préserver le patrimoine écologique et historique**  
Conforter la politique de restauration de la qualité de l'eau au sein du réseau hydrographique communal.  
Protéger le patrimoine historique mouzillonnais.  
Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.  
Prendre en compte les risques, les pollutions et nuisances dans la construction du projet territorial.

### **2. Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie**

- **Continuer d'accueillir de nouveaux habitants et de proposer une offre adaptée de logements**  
Assurer le maintien des équilibres démographiques et le renouvellement de la population.  
Poursuivre le renouvellement progressif du parc par la reconstruction neuve répondant à la demande identifiée.  
Favoriser les mixités sociales de l'habitat.
- **Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg enclenchée par la commune**  
Intégrer les espaces publics et les commerces dans une politique de revitalisation globale.  
Maintenir le bon cadre et la qualité de vie en dehors du bourg  
Conforter le commerce de proximité et local.
- **Poursuivre une démarche de développement durable**  
Promouvoir l'aménagement durable pour les projets liés à l'habitat, aux espaces publics, aux zones d'activités et aux équipements.  
Varier les formes urbaines.  
Réduire l'empreinte écologique des bâtiments et habitations en s'assurant de la préservation du paysage mouzillonnais.

### **3. Accompagner le développement urbain et économique**

- **Modérer la consommation d'espaces**  
Encourager le développement des équipements et des activités économiques  
Favoriser les projets de développement touristique.  
Permettre le développement des activités.  
Maintenir et développer les équipements publics.
- **Améliorer et sécuriser les déplacements**  
Sécuriser et améliorer les déplacements.  
Promouvoir l'écomobilité.
- **S'assurer des capacités des réseaux en vue du développement de la commune**  
Prévoir une desserte en réseaux adaptée et en adéquation avec le développement envisagé.  
Améliorer la desserte en termes de communication numérique.

Le Projet de PADD complet est joint en annexe de la présente délibération.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

#### **A propos de l'axe 1 : Préserver l'identité Mouzillonnaise :**

Mr Gilles MERIODEAU précise que le secteur viticole est en évolution et que l'on ne sait pas vers quoi on tend il faut donc définir les grandes orientations que la commune se donne.

Mr Laurent OLLIVIER demande si l'on peut prévoir les reconversions par exemple vers le maraîchage etc. ce à quoi Mr JOUNIER précise que le règlement doit permettre de prévoir les orientations d'installation des exploitations.

Mr Sébastien TALEUX demande si l'on prévoit des zones d'élevage, Monsieur JOUNIER précise qu'une des solutions pourrait être celle-ci : la commune pourrait acquérir des terres en friches pour prévoir l'installation de jeunes agriculteurs, tout en faisant attention au type d'élevage pour éviter les nuisances etc.

Mr le Maire précise que favoriser des secteurs agricoles c'est avoir des règles fermes sur les changements de destination.

Mr JOUNIER précise qu'un des problèmes de la viticulture est le mitage et précise que les îlots regroupés vont dans le sens de la transition énergétique.

Mr le Maire précise que le message fort du PLU sur la conservation des secteurs viticole et agricole implique que ces terrains ne deviendront pas constructibles.

Mr OLLIVIER précise qu'il est important de créer des ceintures vertes autour des villages et qu'il faut avoir une réflexion sur ces couronnes (arbres, végétaux ou animaux)

#### **A propos de l'axe 2 : Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie**

Mr Sébastien TALEUX s'interroge sur l'importance des demandes de logements sur la commune, Mr JOUNIER précise qu'il y a une forte demande en achat comme en location et que la commune n'a quasiment plus d'offres à proposer.

Mme Régine COUTOLLEAU demande si l'on tient compte des infrastructures (école, restaurant municipal...) lorsque l'on parle de l'accroissement de la population. Mr le Maire précise que jusqu'à

3 500 habitants cela reste jouable sans augmenter les infrastructures, il faut tenir compte de la réalité démographique qui est la suivante : dans les années 2010 il y avait 50 naissances par an, aujourd'hui ces enfants sont en CM2, depuis 5 /6 ans il n'y a plus que 30 naissances par an.

Mr Laurent OLLIVIER rappelle qu'une étude est en cours sur la commune afin de mieux cerner les besoins en infrastructures pour les années à venir.

Mr Christian LUNEAU aimerait que soit réétudié le fait que les jeunes viticulteurs ou agriculteurs qui s'installent ne pourront plus construire, Mr Jean-Marc JOUNIER dit qu'il faudrait essayer de traduire de manière réglementaire ce paramètre afin d'aider ces nouveaux exploitants.

Mr Laurent OLLIVIER précise que ce problème devra être étudié en toute équité.

### **A propos de l'axe 3 : Accompagner le développement urbain et économique**

Mr Gilles MERIODEAU précise que si la demande est forte il faudra bien que l'on change de sociologie Mr Jean-Marc JOUNIER dit que l'on va densifier le bourg car le message est clair « on ne doit plus manger de terres agricoles ».

Mme Régine COUTOLLEAU précise que la commune manque de locaux, quand par exemple une MAM cherche un local on n'a rien à lui proposer, Mr JOUNIER précise que ce n'est pas à la commune de répondre à cette demande qui est une compétence CCSL.

Quant aux activités économiques Mr JOUNIER précise que le secteur de la « Sablette » pourrait devenir zone économique, alors que l'ancienne Semoulerie dans le village de « la Grange » pourrait être zonée en habitat au lieu d'économique actuellement.

Mr CHARRIER fait remarquer qu'il faut ou faudra tenir compte de la proximité du village de la Moutonnière dans le cas d'une extension de la zone artisanale.

Mr MERIODEAU demande si c'est bien à titre indicatif que la structurante est indiquée dans une trame verte et près d'un village ce à quoi Mr Le Maire répond que oui c'est bien à titre indicatif et qu'au moins désormais cette liaison apparaît sur le PLU et cela souligne bien la réalité des choses : cette structurante passe dans une trame verte et près d'un village.

Mr Laurent OLLIVIER précise qu'il y a une nécessité à créer et recentrer le cœur de bourg autour de l'ensemble place de la Vendée, Mairie, église et qu'il faut que la rivière « la Sanguèze » soit un support à la trame bleu et verte de ce cœur de bourg.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## **3° - FINANCES**

---

### **a) Subvention complémentaire CCAS 1350 (en tout 3350)**

Sur demande du Président du CCAS le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** sur subvention complémentaire au CCAS pour un montant de 1 350.00 €

b) **Subvention exceptionnelle association Pétanque**

Monsieur Jean-Yves CHARRIER présente une demande de participation aux frais et transport et d'hébergement occasionnés pour la participation de 3 équipes au championnat de France de pétanque UFOLEP qui auront lieu les 6 et 7 juillet à Commercy dans la Meuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention de 250 €

c) **Subvention « nuit en muscadet »**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention du montant du coût du transport DOUILLARD pour la manifestation « nuit en muscadet »
- **DIT** que cette subvention sera payée sur présentation de la facture

d) **Subvention « Etoile Mouzillonnaise Gymnastique »**

Monsieur Jean-Yves CHARRIER présente une demande de participation pour l'Etoile Mouzillonnaise Gymnastique pour participation aux frais de transport et d'hébergement lors des championnats de France FSCF qui ont eu lieu les 16 et 17 Mars à Eaubonne dans le Val d'Oise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention de 250 €

e) **SERVICE ENFANCE – JEUNESSE : prise en charge par la commune des frais de mission de trois agents pour le séjour « PARIS ET DISNEYLAND 2019 »**

Le service jeunesse de la municipalité de MOUZILLON a organisé, en partenariat avec l'association Amicitia Mansionem, un séjour de 3 jours à Paris du 09 au 11 avril 2019. Ce voyage est réfléchi et élaboré depuis 18 mois par 15 jeunes accompagnés dans leur préparation et durant le séjour par trois agents municipaux. Ce projet a été élaboré conjointement entre le service enfance jeunesse et l'association Amicitia Mansionem dans le cadre du Projet Educatif Municipal, du contrat « Fonds Public et Territoire » et du Contrat « Enfance Jeunesse » signés avec la caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de cette préparation, il a été convenu que ladite association prendrait en charge les dépenses liées au voyage et au séjour des jeunes et collecterait les différentes recettes correspondantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1073 € à l'association Amicitia Mansionem pour couvrir les frais de missions des trois agents.

Après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de **1 073.00 €** à l'association Amicitia Mansionem

## 4° - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

### a) Participation des familles – nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2019

Sur proposition de Mme Valérie Cargouet, le Conseil adopte les différents montants de la participation demandée aux familles en fonction du quotient familial pour le service enfance jeunesse à partir du 01 septembre 2019

Le montant de la participation demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial et du nombre de jours selon les tableaux suivants :

#### ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

<b>1°/ ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI -</b>					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas	Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas
0 à 399	1,98 €	3,54 €	0 à 399	3,07 €	3,54 €
400 à 599	2,61 €	3,59 €	400 à 599	4,01 €	3,59 €
600 à 799	4,50 €	3,64 €	600 à 799	6,85 €	3,64 €
800 à 899	5,77 €	3,69 €	800 à 899	8,75 €	3,69 €
900 à 1049	7,04 €	3,74 €	900 à 1049	10,65 €	3,74 €
1050 à 1199	9,25 €	3,79 €	1050 à 1199	13,97 €	3,79 €
1200 à 1399	10,83 €	3,84 €	1200 à 1399	16,35 €	3,84 €
1400 à 1599	12,41 €	3,89 €	1400 à 1599	18,72 €	3,89 €
1600 à 1899	14,00 €	3,95 €	1600 à 1899	21,09 €	3,95 €
plus de 1899	15,57 €	4,00 €	plus de 1899	23,46 €	4,00 €

<b>2°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -</b>						
Tarif famille résidant sur Mouzillon						
Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 399	14,81 €	17,70 €	11,52 €	14,16 €	3,29 €	3,54 €
400 à 599	19,53 €	17,95 €	15,19 €	14,36 €	4,34 €	3,59 €
600 à 799	33,75 €	18,20 €	26,25 €	14,56 €	7,50 €	3,64 €
800 à 899	43,25 €	18,45 €	33,64 €	14,76 €	9,61 €	3,69 €
900 à 1049	52,74 €	18,70 €	41,02 €	14,96 €	11,72 €	3,74 €
1050 à 1199	69,35 €	18,95 €	53,94 €	15,16 €	15,41 €	3,79 €
1200 à 1399	81,23 €	19,20 €	63,18 €	15,36 €	18,05 €	3,84 €
1400 à 1599	93,06 €	19,45 €	72,38 €	15,56 €	20,68 €	3,89 €
1600 à 1899	104,94 €	19,75 €	81,62 €	15,80 €	23,32 €	3,95 €
plus de 1899	116,78 €	20,00 €	90,83 €	16,00 €	25,95 €	4,00 €

<b>3°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -</b>						
Tarif famille résidant hors Mouzillon						
Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 399	22,21 €	17,70 €	17,28 €	14,16 €	4,94 €	3,54 €
400 à 599	29,30 €	17,95 €	22,79 €	14,36 €	6,51 €	3,59 €
600 à 799	50,63 €	18,20 €	39,38 €	14,56 €	11,25 €	3,64 €
800 à 899	64,87 €	18,45 €	50,46 €	14,76 €	14,42 €	3,69 €
900 à 1049	79,11 €	18,70 €	61,53 €	14,96 €	17,58 €	3,74 €
1050 à 1199	104,02 €	18,95 €	80,91 €	15,16 €	23,12 €	3,79 €
1200 à 1399	121,84 €	19,20 €	94,77 €	15,36 €	27,08 €	3,84 €
1400 à 1599	139,59 €	19,45 €	108,57 €	15,56 €	31,02 €	3,89 €
1600 à 1899	157,41 €	19,75 €	122,43 €	15,80 €	34,98 €	3,95 €
plus de 1899	175,17 €	20,00 €	136,24 €	16,00 €	38,93 €	4,00 €

#### **4°/ Tarification péri-accueil et petit déjeuner – Toutes familles –**

Quotient familial	tarif 1/2 h péricentre
0 à 399	0,49 €
400 à 599	0,62 €
600 à 799	0,73 €
800 à 899	0,86 €
900 à 999	1,02 €
1050 à 1199	1,15 €
1200 à 1399	1,33 €
1400 à 1599	1,50 €
1600 à 1899	1,67 €
plus de 1899	1,81 €

Possibilité de prendre le petit déjeuner avant 8h00 (0,78 €)

#### **5°/ Les mini camps seront facturés sur le principe suivant :**

Un mini camp d'une semaine complète (5 jours + 4 nuits) sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours + la participation pour une semaine incomplète (4 jours).

Un mini camp de 4 jours et 3 nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine de 4 jours ouvrables + 3 jours

Un mini camp de 3 jours et deux nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours

Un mini camp de 2 jours et 1 nuit sera facturé 3 jours.

**6°/ Les réductions**

En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille à l'accueil de loisirs sur une période de facturation identique :

Inscription de 2 enfants : Réduction de 10% sur le montant de la participation la moins élevée. La réduction est appliquée sur la participation hors prix du repas.

Inscription de 3 enfants et plus : Réduction de 20% sur le montant de l'inscription la moins élevée. La réduction est appliquée sur la participation hors prix du repas.

La réduction accordée aux familles de plusieurs enfants inscrits aux mini camps sera appliquée sur la participation demandée pour les mini camps hors prix des repas.

**ACTIVITES PERI EDUCATIVES**

Quotient familial	tarif 1/4 h activité
0 à 399	0,52 €
400 à 599	0,53 €
600 à 799	0,58 €
800 à 899	0,62 €
900 à 999	0.65 €
1050 à 1199	0.70 €
1200 à 1399	0.72 €
1400 à 1599	0.74 €
1600 à 1899	0.76 €
plus de 1899	0.78 €

**RESTAURANT SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE****1°/ Tarifs usuels**

Quotient familial	Tarif repas	tarif animation
0 à 399	3,54	0,13
400 à 599	3,59	0,14
600 à 799	3,64	0,15
800 à 899	3,69	0,16
900 à 999	3,74	0,17
1050 à 1199	3,79	0,18
1200 à 1399	3,84	0,19
1400 à 1599	3,89	0,20
1600 à 1899	3,95	0,21
plus de 1899	4,00	0,22

**2°/ Tarif particulier pour les enfants présentant des contraintes de régime très lourdes obligeant les parents à préparer les repas.**

Le coût de la prestation est déterminé sur la base du prix du repas moins le coût de la matière première (1.44 € pour les enfants scolarisés en maternelle, 1.54€ pour les primaires.)

Quotient familial	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	tarif animation
0 à 399	2,06	1,96	0,13
400 à 599	2,11	2,01	0,14
600 à 799	2,16	2,06	0,15
800 à 899	2,21	2,11	0,16
900 à 999	2,26	2,16	0,17
1050 à 1199	2,31	2,21	0,18
1200 à 1399	2,36	2,26	0,19
1400 à 1599	2,41	2,31	0,20
1600 à 1899	2,46	2,36	0,21
plus de 1899	2,51	2,41	0,22

### **ANIMATION PREADOS 11-13 ANS –**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 11 à 13 ans

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

Il est entendu par « période » le temps représenté par des vacances scolaires + semaines scolarisées jusqu'aux prochaines vacances scolaires non incluses.

Période 1 : Vacances d'hiver + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de printemps non incluses

Période 2 : Vacances de printemps + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'été non incluses

#### **1°/ Accès à la maison des préados et aux activités locales non spécifiques**

##### **TABLEAU A**

Familles résidant sur Mouzillon : Forfait par période de 5 €.

#### **2°/ Accès à l'activité théâtre**

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

#### **3°/ Accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.**

##### **TABLEAU B**

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 399	2,22 €	4,81 €	6,74 €	8,67 €	10,60 €
400 à 599	2,41 €	5,33 €	7,36 €	9,41 €	11,45 €
600 à 799	2,96 €	6,78 €	9,15 €	11,49 €	13,85 €
800 à 899	3,52 €	8,25 €	10,92 €	13,59 €	16,26 €

900 à 1049	4,09 €	9,71 €	12,69 €	15,68 €	18,66 €
1050 à 1199	4,64 €	11,18 €	14,48 €	17,76 €	21,06 €
1200 à 1399	5,20 €	12,64 €	16,25 €	19,86 €	23,47 €
1400 à 1599	5,76 €	14,10 €	18,02 €	21,94 €	25,86 €
1600 à 1899	6,31 €	15,56 €	19,79 €	24,03 €	28,26 €
plus de 1900	6,83 €	16,94 €	21,47 €	26,00 €	30,54 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète

Sortie tarif 5 : Moto cross, parc aquatique et de loisirs, bubble bump,

#### **4°/ Prix du repas.**

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS ARIDEV	REPAS FAST FOOD
0 à 399	3,54 €	7,08 €
400 à 599	3,59 €	7,18 €
600 à 799	3,64 €	7,28 €
800 à 899	3,69 €	7,38 €
900 à 1049	3,74 €	7,48 €
1050 à 1199	3,79 €	7,58 €
1200 à 1399	3,84 €	7,68 €
1400 à 1599	3,89 €	7,78 €
1600 à 1899	3,95 €	7,90 €
plus de 1899	4,00 €	8,00 €

#### **5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits**

Tableau D

MINI CAMPS 11-13 ANS					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 399	29,61 €	35,40 €	0 à 399	38,50 €	35,40 €
400 à 599	39,06 €	35,90 €	400 à 599	50,78 €	35,90 €
600 à 799	67,50 €	36,40 €		87,75 €	36,40 €

			600 à 799		
800 à 899	86,49 €	36,90 €	800 à 899	112,44 €	36,90 €
900 à 1049	105,48 €	37,40 €	900 à 1049	137,13 €	37,40 €
1050 à 1199	133,92 €	37,90 €	1050 à 1199	174,10 €	37,90 €
1200 à 1399	167,13 €	38,40 €	1200 à 1399	217,27 €	38,40 €
1400 à 1599	186,12 €	38,90 €	1400 à 1599	241,96 €	38,90 €
1600 à 1899	200,34 €	39,50 €	1600 à 1899	260,45 €	39,50 €
plus de 1899	219,33 €	40,00 €	plus de 1899	285,13 €	40,00 €

### **6°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :**

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service préados sur une période identique.

Inscription de 2 enfants : Réduction de 10% sur le montant de la participation la moins élevée. La réduction est appliquée uniquement sur les participations financières du tableau B et D hors repas

Inscription de 3 enfants : Réduction de 20% sur le montant de la participation la moins élevée. La réduction est appliquée uniquement sur les participations financières du tableau B et D hors repas

### **7°/ Familles non résidant sur la commune de Mouzillon,**

Majoration de l'ensemble des tarifs TABLEAU B et D proposés ci-dessus de 30 % hors repas.

ANIMATION JEUNESSE 13-17 ANS -

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 13 à 17 ans

### **PARTICIPATIONS DES FAMILLES -**

#### **Nouveaux tarifs appliqués à partir du 01 SEPTEMBRE 2019**

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

#### **1°/ Accès au club des jeunes, aux sorties et aux activités locales non spécifiques**

Une adhésion de 15 € pour une année est exigée.

#### **2°/ Accès à l'activité théâtre**

Une participation / adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

#### **3°/ Accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.**

#### **TABLEAU B**

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 399	2,22 €	4,81 €	6,74 €	8,67 €	10,60 €
400 à 599	2,41 €	5,33 €	7,36 €	9,41 €	11,45 €
600 à 799	2,96 €	6,78 €	9,15 €	11,49 €	13,85 €
800 à 899	3,52 €	8,25 €	10,92 €	13,59 €	16,26 €
900 à 1049	4,09 €	9,71 €	12,69 €	15,68 €	18,66 €
1050 à 1199	4,64 €	11,18 €	14,48 €	17,76 €	21,06 €
1200 à 1399	5,20 €	12,64 €	16,25 €	19,86 €	23,47 €
1400 à 1599	5,76 €	14,10 €	18,02 €	21,94 €	25,86 €
1600 à 1899	6,31 €	15,56 €	19,79 €	24,03 €	28,26 €
plus de 1899	6,83 €	16,94 €	21,47 €	26,00 €	30,54 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak

Sortie tarif 4 : Paintball, raid aventure journée complète

Sortie tarif 5 : Moto cross, parc aquatique et de loisirs, bubble bump, karting

#### **4°/ Prix du repas.**

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS ARIDEV	REPAS FAST FOOD
0 à 399	3,54 €	7,08 €
400 à 599	3,59 €	7,18 €
600 à 799	3,64 €	7,28 €
800 à 899	3,69 €	7,38 €
900 à 1049	3,74 €	7,48 €
1050 à 1199	3,79 €	7,58 €
1200 à 1399	3,84 €	7,68 €
1400 à 1599	3,89 €	7,78 €
1600 à 1899	3,95 €	7,90 €
plus de 1899	4,00 €	8,00 €

#### **5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits**

Tableau D

MINI CAMPS 13-17 ans					
Tarif famille résidant sur Mouzillon HORS PRIX DU REPAS			Tarif famille résidant hors commune HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 399	32,90 €	38,94 €	0 à 399	42,77 €	38,94 €
400 à 599	43,40 €	39,49 €	400 à 599	56,42 €	39,49 €
600 à 799	75,00 €	40,04 €	600 à 799	97,50 €	40,04 €
800 à 899	96,10 €	40,59 €	800 à 899	124,93 €	40,59 €
900 à 1049	117,20 €	41,14 €	900 à 1049	152,36 €	41,14 €
1050 à 1199	148,80 €	41,69 €	1050 à 1199	193,44 €	41,69 €
1200 à 1399	185,70 €	42,24 €	1200 à 1399	241,41 €	42,24 €
1400 à 1599	206,80 €	42,79 €	1400 à 1599	268,84 €	42,79 €
1600 à 1899	222,60 €	43,45 €	1600 à 1899	289,38 €	43,45 €
plus de 1899	243,70 €	44,00 €	plus de 1899	316,81 €	44,00 €

**6°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :**

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service jeunesse sur une période identique.

Inscription de 2 enfants : Réduction de 10% sur le montant de la participation la moins élevée. La réduction est appliquée uniquement sur les participations financières du tableau B et D hors repas

Inscription de 3 enfants : Réduction de 20% sur le montant de la participation la moins élevée. La réduction est appliquée uniquement sur les participations financières du tableau B et D hors repas

**b) Modification contrats à durée déterminée**

Sur proposition de Mme CARGOUET le conseil municipal :

- **VALIDE** les modifications de contrat

Suppression des postes suivants :

Adjoint d'animation CDD : 4.72/35 (Marion REDOIS)

Adjoint d'animation CDD : 15.89/35 (Cathie FLEURANCE)

Adjoint d'animation CDI : 3.19/35 (Marielle PICHON)

Création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an

Adjoint d'animation CDD : 15.50/35 (REDOIS Marion)

Adjoint d'animation CDD : 7.21/35 (BRANCO Carla)

Adjoint d'animation CDD : 5.48/35 (CADEAU Justine)

Adjoint d'animation CDD : 26.41/35 (Laurie-Anne école)

**a) Echange de terrain avec Monsieur LUNEAU Marcel**

Monsieur JOUNIER Jean-Marc expose que suite à la demande de Monsieur LUNEAU Marcel une estimation vénale a été demandée au service des domaines pour un échange de parcelles entre la parcelle AW 228 située à « la haute Recivière » d'une contenance d'environ 31.5 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et la parcelle BS 111 située à « la Brangerie » d'une contenance d'environ 24 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LUNEAU Marcel domicilié 7, Chaintre à Mouzillon.

Ces parcelles ont été estimée à 0.30 € HT / m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet échange au prix de 0.30 € HT/M<sup>2</sup>
- **DIT** que le nombre de mètres carrés de la parcelle communale sera diminué du nombre de mètres carrés de la parcelle appartenant à Monsieur LUNEAU
- **DIT** que les frais notariés et les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur LUNEAU qui est le demandeur de cette transaction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

**b) Vente de terrain à Mme SECHER Cécile**

Monsieur JOUNIER Jean-Marc expose que suite à la demande de madame SECHER Cécile une estimation vénale a été demandée au service des domaines pour la vente d'une bande de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle AO 241 et d'une parcelle AO 175 de 35 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de ces deux parcelles est estimée à 610 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette vente au prix de 610 € HT
- **DIT** que les frais notariés et les frais de géomètre seront à la charge de Madame SECHER Cécile qui est le demandeur de cette transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

**d) Cession à la commune de terrains appartenant à Mr GAILLARD**

Monsieur JOUNIER Jean-Marc expose que Monsieur GAILLARD Gildas domicilié « le Rousseau » à Mouzillon souhaite céder à la commune de Mouzillon pour l'euro symbolique deux parcelles cadastrées CD 385 ET CD 392.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette donation
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

## 6° - FOOTBALL : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

---

Monsieur JOUNIER Jean-Marc présente 3 devis de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de foot synthétique :

Bureau d'études : A2C proposition : 25 750.00 € HT

Bureau d'études : ATHLETICO proposition : 21 940.00 € HT

Bureau d'études : 2LM proposition : 16 300.00 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix suivant :
  - Bureau d'études : 2LM pour un coût HT de **16 300.00 €**

## 7° - CIMETIERE - modification du règlement

---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait souhaitable de modifier le règlement du cimetière en son **article 38** et qu'il soit notifié que les gravures sur les colombariums ne seront plus autorisées, il demande donc au conseil municipal de valider le règlement du cimetière tel que présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement du cimetière tel que modifié
- **DIT** que le règlement est joint à la présente délibération

## 8° - CME : validation des projets

---

Sur proposition de Madame Cargouët Valérie le conseil municipal :

- **VALIDE** les projets du CME qui sont :
  - Création d'une mini ferme
  - Création d'un parcours de santé avec une dizaine de structures

## 9° - CCSL

---

### a) Composition du Conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2020

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant les populations municipales authentifiées au 1er janvier 2019 pour chaque commune-membre de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Etant donné que le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et leur répartition entre les communes-membres de l'EPCI doivent être définies par délibération avant le 31 août 2019 pour être arrêté ensuite par le Préfet avant le 31 octobre 2019 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour 2020.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire est composé à partir d'un accord local à 48 membres, répartis comme suit :

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE D'ELUS</i>
VALLET	9
LE LOROUX BOTTEREAU	8
SAINT JULIEN DE CONCELES	7
DIVATTE SUR LOIRE	7
LA CHAPELLE HEULIN	3
LE PALLET	3
LE LANDREAU	3
MOUZILLON	3
LA REGRIPIERE	2
LA REMAUDIERE	2
LA BOISSIERE DU DORE	1

**Deux options sont ouvertes :**

Application de la règle de droit commun, avec une attribution des sièges à la représentation proportionnelle en fonction de la taille démographique de la commune. Cette possibilité détermine un nombre de membres à l'assemblée de 39.

Mise en place d'un accord local en application des dispositions du I) 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT. L'accord local doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale des communautés, ou l'inverse.

La répartition doit respecter plusieurs points :

Elle doit tenir compte de la population de chaque commune ;

Chaque commune doit disposer au moins d'un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;

Le nombre total de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par le droit commun ;

La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est proposé une composition du conseil communautaire en 2020, à partir d'un accord local à 44 membres, répartis comme suit :

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE D'ELUS</i>
VALLET	8
LE LOROUX BOTTEREAU	7
SAINT JULIEN DE CONCELLES	6
DIVATTE SUR LOIRE	6
LA CHAPELLE HEULIN	3
LE PALLET	3
LE LANDREAU	3
MOUZILLON	3
LA REGRIPIERE	2
LA REMAUDIERE	2
LA BOISSIERE DU DORE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, répartis comme suit :

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE D'ELUS</i>
VALLET	8
LE LOROUX BOTTEREAU	7
SAINT JULIEN DE CONCELLES	6
DIVATTE SUR LOIRE	6
LA CHAPELLE HEULIN	3
LE PALLET	3
LE LANDREAU	3
MOUZILLON	3
LA REGRIPIERE	2
LA REMAUDIERE	2
LA BOISSIERE DU DORE	1

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**b) Convention RASED**

Monsieur le Maire explique que le RASED passera à l'échelle communale. La commune de Vallet prendra en charge la gestion du RASED, un montant par enfant sera déterminé et à la charge de la commune de résidence de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10° - SYDELA Modification des statuts et du périmètre d'intervention

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

*La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique. Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour : • CC Sud Retz Atlantique • CC Sèvre et Loire • CC Estuaire et Sillon • CC Châteaubriant-Derval • CA Pornic Agglo Pays de Retz • CA Clisson Sèvre et Maine Agglo Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.*

*De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.*

*Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal. Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.*

*En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique.*

*Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- **D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA

## 11° - DIVERS

- a) Présentation de l'étude de faisabilité réaménagement pôle scolaire et sportif :  
 Présentation reportée lors du Conseil Municipal de septembre.
- b) Diagnostic travaux église :  
 Monsieur JOUNIER Jean- Marc annonce le lancement du diagnostic
- c) Présentation des résultats sportifs sur Mouzillon  
 Présentation reportée lors du Conseil Municipal de septembre.
- d) Bouteille d'or :  
 La commune de Mouzillon finit 3<sup>ème</sup>
- e) MAM :  
 Monsieur TALEUX Sébastien évoque les difficultés de la MAM à trouver un nouveau local. Il insiste sur l'importance de maintenir ce service, même s'il s'agit d'un service privé. A ce jour, la commune n'a pas de local adapté pour les accueillir.
- f) Prochaines réunions de conseil municipal  
 SEPTEMBRE : 3 septembre 2019 à 20h30  
 OCTOBRE  
 NOVEMBRE  
 DECEMBRE

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23HEURES 55

Mr le Maire	COUTOLLEAU Régine	MERIODEAU Gilles
DROUET-TESSERAU M-Christine	DEFOSSE Eric	PETITEAU Laurent
CHARRIER Jean-Yves	GABORIT Joëlle	TALEUX Sébastien
OLLIVIER Laurent	GROLLEAU Sandrine	VALLEE Anne
CARGOUET Valérie	HAMELIN Nathalie	BOULEAU François-Xavier
JOUNIER Jean-Marc	HUREAU Christiane	DENIS Fabienne
BERTON Virginie	LUNEAU Christian	
BLANLOEIL Gilles	LUNEAU Sylvain	